

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 23 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire le 31 janvier 2023 à dix-neuf heures sous la Présidence de Jacky PETIT

### **Ordre du jour :**

- demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection du Chemin de Bizancourt (hors agglo)
- demande de subvention auprès de la CAB pour la réfection du Chemin de Bizancourt (hors agglo)
- demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection du Chemin de Bizancourt (section en agglomération)
- Adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60
- Informations sur les déchets
- Bilan sur les cérémonies des nouveaux arrivants, arbre de Noël, goûter des Anciens et remise de colis, vœux
- BBB 2023
- Informations et questions diverses

### ***Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :***

PETIT Jacky

VANDE BURIE Jean Louis

FORTUNA Marie-Christine

LECNIK Gilles

MULLER Simon

GRAIRE Sandrine

DUCROT Audeline

GRASSI Chantal

BOURGES Kévin

HERMEL Frédéric

CONTINSUZAT Patrick

**Absents excusés :** Jean-Michel LETELLIER, Vanessa HURTAUL, CASTRO Franck,

**Secrétaire de séance :** BOURGES Kévin

### **Le conseil municipal adopte le procès- verbal du 06 décembre 2022**

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de chaussé dans sa section hors agglomération du chemin de Bizancourt**

Annule et remplace la délibération n° 2022/037 du 06 décembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention à hauteur de 30 % de la dépense HT, pour le financement de la réfection de chaussée dans sa section hors agglomération, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 48 609,55 € HT.

## **Délibération 2023/002**

### **Demande de subvention auprès de la CAB pour la réfection de chaussé dans sa section hors agglomération du chemin de Bizancourt**

Annule et remplace la délibération n° 2022/036 du 06 décembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès de l'agglomération du Beauvaisis une subvention au titre du FDC à hauteur de 50 % de la dépense HT, pour le financement de la réfection de chaussée dans sa section hors agglomération, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 48 609,55 € HT.

## **Délibération 2023/003**

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de chaussé dans sa section en agglomération du chemin de Bizancourt**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention à hauteur de 33 % de la dépense HT, pour le financement de la réfection de chaussée dans sa section en agglomération, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 016,92 € HT.

## **Délibération 2023/004**

### **Adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60**

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai deux mois à compter de sa publication.

Suivent les bilans sur les diverses cérémonies qui se sont déroulées en fin d'année 2022. Chaque membre du conseil est invité à donner son ressenti sur ces diverses cérémonies et à donner lors d'un prochain conseil leurs avis sur un éventuel changement de fonctionnement, de jours et horaires.

La séance est levée à 21H15.